Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203483-20260413-2026AVRIL28-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Trédias

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE TREDIAS
SEANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

: :

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Trédias, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Catherine TIENGOU, Maire.**
Nombre de conseillers en exercice : **15, Présents :** 13 **Votants** :15
Date de convocation et affichage **: 7 avril 2026**
Etaient présents : **Catherine TIENGOU, David CRESPEL, Stéphanie RENOUVEL, Jacky BOISGERAULT, Serge ROCHARD, Florence DELALANDE, Nicolas PLESTAN, Annabelle HAGUET, Mélanie ESSIRARD, Kévin LEROUX, Enzo ROUILLE, Joseph POIRAUDEAU, Béatrice SOURISSEAU.**
Absentes : **- Béatrice HOURRIER (pouvoir à David CRESPEL), Claude BOURDON (pouvoir à Joseph POIRAUDEAU).**
A été désignée secrétaire de séance **: Stéphanie RENOUVEL**
ORDRE DU JOUR : Procès-verbal du 02 mars 2026-Procès-Verbal du 21 mars 2026-ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE: Présentation individuelle de chaque conseiller – Tour de table.-Etat des lieux : Projets précédente mandature et projets en cours.-Commissions Communales – Inscription dans les commissions – Mode de fonctionnement-Autres Instances – désignation des représentants.-Délégations du Conseil municipal au Maire-FINANCES : Impôts locaux : vote des taux.-Subventions aux associations 2026 (définition de critères et attribution).-Adhésion Agence Locale de l'Energie et du Climat.-Lotissement : définition du régime de TVA pour les ventes-.RESSOURCES HUMAINES-Heures complémentaires aux espaces verts.-TRAVAUX : Fauchage annuel.-Devis balayage.-Travaux eaux pluviales – La chapelle es Fougeretz- QUESTIONS DIVERSES

Séance du 13 avril 2026 -2026-028 Objet **: IMPÔTS LOCAUX FIXATION DES TAUX 2026**

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires de l'état n°1259, retraçant le niveau des taxes de la fiscalité locale et les bases d'imposition. Ils sont invités à se prononcer sur l'évolution des taux.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1518 bis et 1636 B sexies,
Vu l'état 1259 adressé par la direction des finances publiques en date du 18 mars 2025,
Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide, à l'unanimité de :
- **MAINTENIR LES TAUX POUR l'ANNEE 2026, à savoir ;**

Taxe Foncier Bâti :	**33,44%**
Taxe Foncier Non Bâti :	**55,66%**
Taxe d'Habitation :	**13,70%**

- **AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Certifié exécutoire

Catherine TIENGOU
Présidente de séance

Stéphanie RENOUVEL
Secrétaire de séance